



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 245-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.316

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, PBD)
Rothenbühler (Lauperswil, PBD)
Rappa (Burgdorf, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'expliquer
 - a. quand il a été informé, en sa double qualité de commanditaire et d'instance de contrôle, des manipulations des indemnités par l'entreprise BLS,
 - b. quelles mesures d'urgences il a prises à ce point,
 - c. de quelle manière il contrôle l'ensemble des indemnités versées aux entreprises de transport ;
2. d'exiger le remboursement de toutes les indemnités perçues à tort ;
3. d'informer le Grand Conseil comment il entend garantir à l'avenir que le décompte des indemnités versées par le canton aux entreprises de transport sera correct.

Développement :

Le Contrôle fédéral des finances a découvert que l'entreprise BLS a encaissé des indemnités qui lui ont été partiellement versées à tort par les collectivités publiques, et ce apparemment depuis des années. Ni le Conseil-exécutif, ni l'administration ni encore le Contrôle cantonal des finances n'avaient mis à jour cette pratique abusive afin d'y mettre un terme rapidement. Un contrôle des indemnités sur plusieurs années est dès lors demandé afin de restaurer la confiance dans la pratique de l'administration et de toutes les entreprises de transport en matière de décompte de prestations.

Motivation de l'urgence : Le montant des indemnités injustement perçues impose l'examen immédiat de la situation.

Destinataires

- Grand Conseil